

RAPPORT MEXICAIN

par

Manuel GONZÁLEZ OROPEZA

Docteur en droit et chercheur à l'UNAM

(Université nationale autonome du Mexique)

LES MINORITÉS TRANSFRONTALIÈRES: LES IMMIGRÉS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE AUX ÉTATS-UNIS

Les étrangers ont toujours bénéficié d'un statut particulier. Un nombre important d'hommes, de femmes et d'enfants étrangers ont subi des traitements différents et discriminatoires tant au Mexique qu'aux États-Unis à cause de leur nationalité et de leur condition. Le Mexique a dû se défendre des privilèges que les Nations étrangères ont essayé d'imposer en bénéfice de leurs ressortissants résidant sur son territoire, alors que les mexicains habitant aux États-Unis ont dû subir de nombreuses atteintes à leurs libertés individuelles.

Le problème de la situation juridique des étrangers résidant aux États-Unis et au Mexique doit être traité à partir d'une ample perspective. Ces immigrés doivent être considérés comme une minorité transfrontalière qui doit être régie par le droit international. Leurs libertés individuelles fondamentales doivent être prévues par des traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, afin d'assurer que les interprétations qu'en font les États, souvent inspirées par la haine raciale ou par les intérêts économiques, ne soient pas un obstacle pour leur dignité ou pour la jouissance de ces libertés.

Le rôle prédominant de l'immigration entre États frontaliers et les grandes différences économiques et culturelles de leurs sociétés sont le point de départ pour toute analyse des minorités transfrontalières.

Il est donc nécessaire de commencer cette étude par celle des frontières. Par exemple, la frontière de la ville de Tijuana au Mexique, avec les villes de San Isidro et San Diego, en Californie, est considérée comme la frontière la plus utilisée dans le monde, car plus de 40 000 habitants de Tijuana travaillent aux États-Unis et doivent donc la traverser tous les jours. Au nord du Mexique, plusieurs villes partagent leurs frontières : Ciudad Juárez à Chihuahua avec El Paso, au Texas ; Matamoros dans l'État de Tamaulipas avec Brownsville et MacAllen au Texas.

La frontière entre le Mexique et les États-Unis, qui mesure près de deux mille kilomètres est traversée par environ 280 millions de personnes tous les ans depuis 1996. Ce chiffre équivaut à la population américaine en l'an 2000.

Depuis un siècle et demi, le flux migratoire entre le Mexique et les États-Unis est un mouvement historique permanent. En effet, les familles des

résidents originaires du territoire mexicain qui fut occupé par les États-Unis en 1847 ont émigré ensuite vers d'autres États américains. Depuis lors, l'immigration mexicaine a été un facteur déterminant dans la croissance démographique des États-Unis.

Pour l'an 2050 il est prévu une augmentation de 120 millions d'habitants aux États-Unis. Mais cette croissance ne sera pas le fait de sa propre natalité sinon de l'immigration, en particulier d'origine hispano-américaine, ce qui permet de prévoir que les minorités transfrontalières s'assimileront à la majorité de la population.

Ces données ne tiennent pas compte des immigrés en situation irrégulière, qui passent la frontière sans papiers ou qui demeurent sur le territoire américain au-delà du temps de séjour autorisé. D'après une enquête réalisée par Gallup, les immigrés en situation irrégulière sont perçus par plus de la moitié des américains, comme un fardeau et un danger pour la sécurité publique. Le citoyen américain considère que cette minorité transfrontalière survit grâce aux bénéfices de la sécurité sociale et que leur jouissance de certains privilèges est possible grâce aux impôts payés par les travailleurs.

Cette perception pourrait être démentie avec des chiffres et des arguments.

Le premier argument contre cette perception est d'ordre législatif. Les lois de sécurité sociale aux États-Unis comprennent les mécanismes nécessaires pour que les dépenses sociales ne bénéficient pas aux immigrés quelle que soit leur situation juridique. Par exemple, les étrangers résidant aux États-Unis n'ont pas droit à l'assurance-chômage, malgré le fait que 30.6% d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Il n'existe pas non plus de preuves que les travailleurs immigrés prennent le travail des citoyens américains. Depuis 1935, avec la création de l'assurance chômage, l'américain recherche les emplois supérieurs au salaire minimum, qui est d'environ 5.75 dollars par heure, sans que le niveau de scolarité ou le type d'emploi ait une quelconque importance.

La participation sur le marché du travail des citoyens d'origine hispano-américaine est presque la même que celle des citoyens d'autres origines. Parmi les citoyens américains d'origine latino-américaine qui ont des emplois spécialisés, et donc mieux payés, ceux d'origine cubaine représentent 40% et ceux d'origine mexicaine 23%.

Dans les secteurs où sont employés majoritairement les travailleurs immigrés, on observe que les travaux manuels sont occupés par les mexicains, notamment dans les branches agricoles, de service et industrielle s.

La Loi Fédérale relative à l'Immigration, approuvée en 1996, a supprimé toute possibilité pour les étrangers résidant sur le territoire américain de bénéficier de la sécurité sociale.

Les émigrés en situation irrégulière, même s'ils paraissent nombreux ne représentent en réalité que 1.8% de la population, pourcentage qui ne représente pas un danger réel pour la démographie des États-Unis. 83% des immigrés en situation irrégulière, soient cinq millions de personnes d'après les données officielles du Gouvernement, se concentrent essentiellement dans sept États américains, parmi lesquels trois sont à la frontière du Mexique et reçoivent 56 % des immigrés en situation irrégulière (Californie : 40%, Texas : 14% et Arizona : 2%).

En termes de quantité on peut donc dire que l'immigration clandestine ne constitue en soi aucune menace pour la sécurité et la stabilité des États-Unis et, par ailleurs, aucun flux migratoire ne devrait poser aucun problème qualitatif dans un pays, comme les États-Unis, où la population provient essentiellement de l'immigration. En effet, l'origine des États-Unis en tant que Nation réside dans l'immigration européenne. Les chiffres de la première décennie du XXe siècle révèlent qu'à cette époque il y avait près de neuf millions d'immigrés. C'est ainsi que le symbole de l'amitié entre la France et les États-Unis lors du centenaire de la Révolution, est devenu le symbole même de l'immigration vers les États-Unis, comme l'a immortalisé la poète Emma Lazarus (1849-1887), qui a créé la Société pour l'amélioration et la colonisation des juifs d'Europe de l'Est, dans son poème « Le nouveau colosse » (1883).

Mais ce noble idéal inspiré par la France s'est vu réfuté par les politiques migratoires. Aujourd'hui la xénophobie et la répression des droits de l'homme sont la source des lois et des résolutions judiciaires aux États-Unis à l'encontre des minorités transfrontalières. Cette xénophobie, basée sur le racisme et la discrimination, se justifie elle-même à partir de l'idée que cette immigration est une invasion massive de délinquants, qu'il est indispensable de contrôler et de réprimer pour sauvegarder la sécurité et l'identité nationales.

Les États-Unis ne seraient pas une Nation sans l'apport de l'immigration durant deux siècles, raison pour laquelle il est nécessaire de préciser que ces sentiments contradictoires se sont fortifiés tout au long de l'histoire de l'Amérique du Nord. La haine envers les étrangers commence en 1798, en pleine lutte politique entre fédéralistes et républicains, lorsque le Président John Adams, qui brigait sa réélection et, face à la possibilité d'une guerre avec la France, a réprimé les groupes d'étrangers résidant aux États-Unis qui étaient proches de Thomas Jefferson.

Ces cercles étaient intégrés par des intellectuels et des écrivains européens qui avaient décidé de publier des articles critiquant le gouvernement d'Adams. En réponse à ces attaques, le Président a publié quatre lois relatives à l'immigration et la sédition, qui limitaient la liberté de presse, établissaient que les critiques à l'administration publique étaient un délit et donnaient au Pouvoir Exécutif les pleins pouvoirs pour arrêter et déporter n'importe quel étranger.

Avec l'entrée en vigueur de ces lois au moins vingt-cinq éditeurs de journaux ont été arrêtés, parmi eux le petit-fils de Benjamin Franklin qui éditait le Journal Aurora, à Philadelphie. De nombreux résidents d'origine française, écossaise, anglaise et irlandaise ont été persécutés puis arrêtés. Parmi eux se trouvaient Mathew Lyon, Thomas Cooper et James Thompson Callender qui, dans leur défense, ont fait valoir l'inconstitutionnalité de ces lois, mais, le Président Adams n'ayant pas été réélu, les tribunaux n'ont jamais résolu ces cas.

Par ailleurs, le Président Adams, dans son obsession pour appliquer ces lois, s'est excédé car il a étendu ses effets aux citoyens américaines dans le domaine de l'extradition. En effet, à la fin de son mandat, Adams a été présent lors de la remise aux autorités britanniques d'un supposé citoyen anglais, Jonathan Robbins, aussi connu sous le nom de Thomas Nash, dont on disait qu'il était américain et qu'il avait participé à la mutinerie et à

l'assassinat de plusieurs marins à bord de la frégate anglaise Hermione, raison pour laquelle le Président a ordonné au juge Thomas Bee, chargé de l'extradition, de remettre cet homme sans délai aux autorités anglaises, lesquelles l'ont exécuté sommairement en Jamaïque.

Le doute sur la nationalité de cet homme et son propre argument d'avoir été privé de sa liberté sur la frégate par les anglais, a causé un effet particulier sur l'opinion publique aux États-Unis provoquant de nombreuses critiques des résidents étrangers.

Ces lois ont été si impopulaires que Jefferson et James Madison ont promu auprès des parlements de Kentucky et de Virginie l'adoption de résolutions historiques, qui ont été reprises ultérieurement par la science politique comme étant l'expression de la thèse d'annulation de lois fédérales par les États, thèse de grande importance pour le système fédéral.

La première résolution fut inspirée par Jefferson, qui obtint que le Congrès de Kentucky l'adopte le 16 novembre 1798. Dans cette résolution les lois ont été déclarées nulles car elles violaient la faculté constitutionnelle des États de définir les délits. Cette résolution dispose que la Fédération naît d'une délégation de pouvoirs que les États lui confèrent, et qu'en conséquence elle ne peut légiférer que dans les matières qui lui ont été déléguées. La Constitution est la mesure des pouvoirs fédéraux, en cas d'excès de pouvoir, les États ont la faculté de contrôler la constitutionnalité des lois.

Dans cette résolution le Congrès a établi que les étrangers sont sous la juridiction des États, raison pour laquelle tout acte de la Fédération pour les régir et les sanctionner devait être annulé.

En outre, les facultés que ces lois donnaient au Président des États-Unis portaient atteinte aux libertés individuelles des étrangers car elles permettaient qu'ils soient détenus et déportés sans procès préalable.

La thèse d'annulation des lois fédérales pour inconstitutionnalité a été exposée de la façon suivante :

« A nullification of the act is the rightful remedy, that every state has a natural right in cases not within the Compact, to nullify of their own authority all assumptions of power by others within their limits. »

Ces deux États ont manifesté leur attachement à l'Union. Les résolutions de Kentucky et de Virginie contiennent une idée fondamentale sur le contrôle de constitutionnalité des lois dans un État Fédéral fondée sur le principe du respect des libertés individuelles des étrangers résidant sur le territoire, en vertu duquel le gouvernement fédéral et ses pouvoirs, y compris le Judiciaire, ne sont pas habilités à statuer sur la constitutionnalité de leurs propres lois :

« That the general government is the exclusive judge of the powers delegated to it, stop nothing short of despotism ; since the discretion of those who administer the government, and not the Constitution, would be the measure of their powers. That the several States who form that instrument, being sovereign and independent, have the unquestionable right to judge of its infraction; and that a nullification by those sovereignties of all unauthorized acts done, under the colour of that instrument, it is the rightful remedy.»

Les libertés individuelles des étrangers ont été le pivot de la Résolution adoptée par le Congrès de Virginie le 24 décembre 1798. Elle fut

rédigée par James Madison, constituant, auteur du livre « Le fédéraliste », et futur Président des États-Unis. Cette résolution a été déclarée contraire à la Constitution car elle limitait la liberté de la presse, principe protégé par la Constitution.

Le 7 janvier 1800 Madison a présenté un rapport à l'Assemblée Générale de Virginie, expliquant son opinion sur la révision judiciaire de la Fédération des lois déclarées contraires à la Constitution.

« States are sovereign parties to the Constitution and the judiciary drives its powers from the Constitution. The judicial resolutions are final with respect to the other delegated departments, but not in relation to the right of the parties to the Constitutional Compact, from which the judicial as well as the others departments hold their delegated trusts. »

Ceci démontre comment la violation des droits de l'homme et les atteintes aux droits des étrangers aux États-Unis ont participé à la définition d'institutions fondamentales comme le fédéralisme et la révision judiciaire. Mais ce chapitre de l'histoire judiciaire n'a pas mis fin à la xénophobie qui provient plus de raisons économiques, que des luttes politiques.

Un siècle plus tard, en 1882, la Loi Fédérale d'exclusion de Chinois a été adoptée.

L'immigration chinoise ne représentait aucun danger numérique ou politique pour l'ouest des États-Unis, bien au contraire les chinois participaient à l'amélioration de l'économie car leur main-d'œuvre était bon marché. Mais les forces conservatrices américaines ont commencé à accuser ces étrangers de trafiquer de l'opium et d'autres drogues qui se consommaient aux États-Unis, et accusé le Mexique de faciliter l'immigration clandestine chinoise vers les États-Unis. Ce prétexte fut utilisé à la fin du XIX siècle pour que la police américaine réalise sur le territoire mexicain des descentes de police et des détentions en violant les dispositions des traités internationaux sur l'extradition.

Les lois adoptées par le Congrès Fédéral démontrent une évolution croissante de la discrimination et de la haine raciale envers les immigrants chinois. En 1882 ces lois ont commencé à limiter cette immigration, puis, en 1888, la Loi Scott par laquelle les résidents chinois qui avaient dû quitter le territoire américain pour des raisons familiales ou des affaires ne pouvaient plus y retourner, la Loi Geary en 1892 a exclu les citoyens chinois de l'accès à la justice à travers l'habeas corpus, exclusion qui fut renforcée par la Loi McCreary adoptée la même année. Et, finalement, en 1902, la Loi d'Exclusion a interdit toute immigration chinoise.

Les tribunaux américains ont respecté les principes xénophobes des lois d'exclusion lors du jugement des six grandes affaires qu'ils ont eu à résoudre en cette matière entre 1884 et 1893, sans tenir compte des atteintes aux droits de l'homme.

Ce passé discriminatoire envers les étrangers a trouvé un terrain propice pour légaliser l'infamie et la discrimination envers eux moyennant l'adoption de lois relatives à l'immigration qui ont fait des étrangers des délinquants qui devaient remplir d'énormes conditions pour obtenir leur résidence aux États-Unis.

Néanmoins, la supposée clandestinité de leur résidence se compense largement avec les bénéfices que l'économie américaine obtient du travail de millions de personnes qui intègrent les minorités transfrontalières.

Nonobstant, les actes discriminatoires n'ont pas cessé, bien au contraire ils sont chaque jour plus humiliants.

Il y a plus de vingt ans, l'État du Texas a adopté une loi empêchant l'accès à l'éducation primaire aux enfants d'immigrés en situation irrégulière, sauf si les parents payaient la totalité des frais de scolarité, ceci avec l'intention de freiner le flux de l'immigration clandestine. Les résidents pauvres de la communauté rurale de Tyler au Texas ne pouvant payer, beaucoup d'enfants n'ont pas reçu cet enseignement compte tenu de la situation migratoire de leurs parents, même si ces derniers contribuaient aux finances publiques en payant leurs impôts.

Pour William J. Brennan, Ministre de la Cour Suprême et auteur de la résolution adoptée lors du règlement de l'affaire Plyle versus Doe (457 US 202, 1982), menée contre cette loi, et pour la majorité de la Cour, les étrangers, même en situation irrégulière, sont des personnes face aux droits de l'homme et, en conséquence, ils sont protégés dans tous leurs droits prévus par le cinquième et le quatorzième amendement de la Constitution. En particulier, ce dernier amendement protège les mineurs car il pose le principe que tous les hommes sont égaux devant la loi. Il est intéressant de signaler ici que lors du vote de cette résolution William Renhquist, futur Président de la Cour Suprême, a voté contre.

La résolution de l'affaire Plyler est un oasis dans le désert de la jurisprudence américaine qui fut à nouveau mise à l'épreuve par la Proposition 187, adoptée par référendum dans l'État de Californie le 8 novembre 1994. Cette Proposition interdit à tous les étrangers en situation irrégulière l'accès à tous les bénéfices ou services publics offerts par l'État de Californie. Un consortium de cinq acteurs différents s'est constitué pour porter devant la justice fédérale cette Résolution et un *«interdicto»* a été émis afin d'éviter son entrée en vigueur. Puis, en mai 1995, une ONG connue pour sa défense des libertés individuelles des habitants originaires d'Amérique Latine, la League of United Latin American Citizens (LULAC) a mis à rude épreuve la constitutionnalité de cette Proposition. (LULAC v. Wilson 1995 WL 699583 C.D. Cal.)

Il existe beaucoup de fantasmes autour de l'immigration clandestine de mexicains aux États-Unis et de ses conséquences négatives, fantasmes visant surtout à dégrader ces populations. En effet, trois études réalisées par Southern California Association of Governments, Urban Institute et la Rand Corporation concluent que l'immigration irrégulière n'a aucun effet sur le taux de chômage aux États-Unis, ni sur les revenus des habitants pauvres, que bien au contraire elle aide à faire baisser les prix et à la croissance économique.

Le 27 mars dernier, la Cour Suprême de Justice des États-Unis a résolu l'affaire Hoffman Plastic Compaunds Inc. V. NLRB (numéro 00-1595), résolution qui constitue la plus récente atteinte aux minorités transfrontalières. Dans ce précédent judiciaire, la Cour a dû prendre connaissance du licenciement de José Castro, le 31 janvier 1989, employé de l'entreprise depuis 1988, pour avoir soutenu la formation d'un syndicat. Le licenciement en soi était contraire à la Loi du travail des États-Unis (article 8, paragraphe a, fraction 3 NLRB Act 29 U.S.C 158-a-3) dans la mesure où il s'est appliqué à quatre employés spécialement choisis et que

l'entreprise a vérifié le statut migratoire des licenciés après leur licenciement, contrevenant en ceci à d'autres dispositions légales.

En janvier 1992 l'entreprise a été déclarée coupable et condamnée à payer à Castro les salaires non perçus. En juin 1993, durant le procès pour déterminer le montant de ces salaires, Castro a confessé qu'il avait produit un faux extrait de naissance d'une personne née au Texas, 'El paso, qu'en réalité il était de nationalité mexicaine et se trouvait aux États-Unis en situation irrégulière. Sur cette déclaration, et ignorant les dispositions de la Loi relative à l'immigration de 1986 qui exige aux employeurs de vérifier la qualité migratoire de leurs employés, l'employeur a déclaré avoir été trompé. Néanmoins, l'entreprise a été condamnée à payer la somme de 66 951.00 dollars correspondant aux salaires non perçus pendant trois ans et demi, période comprise entre la date du licenciement et celle où l'entrepreneur a vérifié que l'employé Castro était en situation irrégulière.

Nous considérons que la National Labor Relations Board a résolu cette affaire de conformité à la Constitution et aux lois fédérales. Mais, le Président de la Cour Suprême, William Rehnquist, a révoqué cette résolution, en créant ainsi un précédent de plus contre les droits des minorités transfrontalières. En effet, la Cour a déterminé que le fait que l'employeur avait licencié de façon injustifié était moins important que le fait d'avoir travaillé en violant les lois relatives à l'immigration. Cette décision a bien évidemment porté un grand coup aux droits des travailleurs.

Cette politique des autorités américaines est en opposition avec celle du gouvernement des États-Unis qui exige que les autres États respectent les droits des citoyens américains résidant sur leur territoire. On retrouve ici une grande différence avec la doctrine diplomatique de l'Amérique Latine qui a toujours critiqué la position des États-Unis qui agit sous le couvert de la doctrine de Emmerich de Vattel, qui dans son œuvre publiée en 1758 a justifié l'intervention diplomatique d'un pays dans les affaires internes d'un autre État pour obtenir la réparation des atteintes faites à un de ses citoyens :

« Quiconque maltraite un citoyen offense directement l'État. Le souverain de celui-ci doit venger son injure, obliger s'il le peut l'agresseur à une entière réparation ou le punir, parce qu'autrement le citoyen n'obtiendrait point la grande fin de l'association civile qu'est la sûreté. »
(11)

Ce principe a été le fondement du colonialisme des pays riches envers les pays faibles, les premiers intervenant diplomatiquement et militairement sur n'importe quelle plainte d'ordre patrimoniale d'un de leurs citoyens. Carlos Calvo (1822-1906) a été le premier juriste et diplomate latino-américain qui s'est opposé à ces agressions. En 1870, il a écrit son livre «Droit international, théorie et pratique » et, en 1886, il a manifesté son refus à cette forme de protection diplomatique en défendant les peuples de plusieurs pays africains contre l'ingérence des pays européens.

Dans son œuvre, Calvo a insisté sur le fait que le droit international condamne le recours à l'intervention diplomatique comme méthode habituelle pour résoudre les plaintes d'atteintes aux intérêts privés, tant que le citoyen étranger concerné n'ait épuisé tous les recours légaux du pays où il réside.

Luis Maria Drago (1859-1921), Ministre des Affaires Étrangères de l'Argentine, inspiré par la doctrine de Calvo, a présenté le 29 décembre 1902

une note de protestation contre les interventions de l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie envers le Venezuela à cause de la dette extérieure de ce dernier.

Ces doctrines ont influencé la Conférence Panaméricaine de Droit International en 1906 et la Convention de la Haye en 1907, par la voix d'un citoyen américain Horace Porter, ancien conseiller de Ulises S. Grant, qui fut Président des États-Unis.

Porter a exposé les principes de source latino-américaine de la façon suivante :

« Strong nations whose nationals had contract-debt claims against weaker nations, should submit the claims to arbitration before trying to collect them by force. »

Luis Padilla Nervo, Ministre de la Cour Internationale de Justice a émis un vote particulier dans l'affaire *Barcelona Traction Light and Power Company Ltd.*, réglée le 5 février 1970, dans lequel il a confirmé ces doctrines :

« L'histoire de la responsabilité des États en matière de traitement des étrangers en une suite d'abus, d'ingérences illégales dans l'ordre interne des États faibles, de réclamations injustifiées sous le couvert de l'exercice des droits de protection, et de sanctions imposées en vue d'obliger un gouvernement à faire les réparations demandées. »

Nous pouvons conclure que le traitement donné aux minorités transfrontalières est souvent très différent selon les minorités et le lieu de résidence. Si celles-ci résident dans un pays riche, comme les États-Unis, elle seront l'objet de discriminations permanentes et d'atteintes à leurs libertés publiques, en revanche si elles résident dans un État faible comme le Mexique, elles exigeront des privilèges dont elles ne bénéficieront peut-être pas dans leur pays mais ici oui grâce aux protections diplomatiques interventionnistes dont elles jouissent.

Le cas de ces minorités en Amérique du Nord, et en particulier entre le Mexique et les États-Unis, pose un sérieux problème pour le maintien de l'État de droit et le respect des droits de l'homme, car le régime américain de protection de ces droits exclut de façon systématique les étrangers résidant sur son territoire. Ceci contraste avec l'environnement plus favorable qu'offre le Mexique à la protection des droits de l'homme des étrangers en leur donnant un traitement égalitaire et en respectant le régime humanitaire prévu dans les traités internationaux.

NOTES

Actuellement, sur 11 nationaux américains 1 est d'origine latino-américaine. Pour l'an 2050 selon les statistiques du Conseil National de la Recherche cette proportion sera de 1 sur 4. Voir David W. Engstrom,

« Hispanic immigration at the new millennium ». Pastora San Juan Cafferty et David David W. Engstrom (ed.). *Hispanics in the U.S. An agenda for the twenty first century*. Transaction Publishers. New Brunswick & Londres, 2000, p.32.

Entre 3 et 5 millions d'immigrés sans papiers habitent aux États-Unis dont les deux tiers sont d'origine hispano-américaine et parmi eux la moitié est d'origine mexicaine. Engstrom, *op.cit*, p.51.

Ce plafond a été fixé à un revenu annuel de 14 763,00 dollars, soit 1 235,25 dollars mensuels. Par ailleurs la population latino-américaine qui réside légalement aux États-Unis se divise de la façon suivante : Mexicains (62,6%), puertorricains (14,9%), cubains (13,8%) et centre sud-américains (7,6%). Katie Mc.Dunough et Alvin Korte,

« Hispanics and the social welfare system », San Juan et Engstrom, *op.cit.*, pp. 237-239.

Barry R. Chiswick et Michael E. Hurst, “Hispanic and the American Labor Market”, San Juan et Engstrom, *op.cit.*, pp. 181-185.

Desmon King, *Making Americans. Race and the origins of the diverse democracy*, Harvard University Press, 200, p. 293.

- Ce poème fut écrit, sur proposition de l'historien Edouard Laboulay en soutien de la campagne pour recueillir des fonds pour la construction de l'École de la Liberté à New-York.

- Ces lois ont été les suivantes : La Loi relative à la naturalisation, adoptée le 18 juin 1798, qui a reporté de 5 ans à 14 ans le délai requis pour qu'un étranger acquière la qualité de citoyen des États-Unis. La Loi relative aux étrangers, adoptée le 25 juin 1798, qui autorisait le Président de la République à déporter n'importe quel étranger, sans procès préalable, par le simple fait de le considérer dangereux pour la paix et la sécurité du pays. La Loi relative aux étrangers ennemis, adoptée le 6 juillet 1798, qui donnait cette qualité à tout étranger originaire d'un pays ennemi, autorisant le Président à l'arrêter et le déporter. La Loi relative à la sédition, adoptée le 14 juillet 1798, qui qualifiait de délit grave toute publication considérée « fausse, scandaleuse et malicieuse » par le simple fait de s'opposer à une action du gouvernement.

Bien que la résolution de Kentucky fut attribuée à John Breckendridge, en 1821 Jefferson a reconnu en être l'auteur.

Des affaires comme celles de Chew Heong v. United States (1884), U.S. v. Jung Ah (1888), Chae Chan Ping v. U.S. (1889), Fong Yue Ting v. U.S. (1889), Wong Guan v. U.S. (1893).

David M. Heer, *Undocumented Mexicans in the United States*, Asa Rose Monograph Series, Cambridge University Press, 1990, pp. 63-65.

Droit de gens ou principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains, 1758.

Dans sa doctrine, Calvo a fait référence aux États-Unis, en donnant l'exemple de la création d'une Commission pour les plaintes en 1868, pour fonder l'adoption de son principe de refus de toute intervention diplomatique étrangère afin d'obtenir la réparation des dommages soufferts. Droit international, Tome I, Paris, 1896, p. 171.